

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 28, 2002

OTTAWA, LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2002

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>. It is available in PDF (Portable Document Format) and in an alternate format in ASCII (American Standard Code for Information Interchange).

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 2 janvier 2002 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

La *Gazette du Canada* est aussi disponible gratuitement sur Internet au <http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>. La publication y est accessible en format PDF (Portable Document Format) et en média substitut produit en code ASCII (code standard américain pour l'échange d'informations).

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S9, (613) 996-2495 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of Results of Investigations and Recommendations for a Substance — Styrene (Subsections 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of a follow-up report to the assessment of styrene, a substance originally specified on the first Priority Substances List, is annexed hereby,

Notice therefore is hereby given that the Ministers of the Environment and of Health propose to take no further action at this time in respect of the said substance.

Public Comment Period

Any person may, within 60 days of publication of this notice, file with the Minister of the Environment comments with respect to this proposal. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Director, Existing Substances Branch, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3, (819) 953-4936 (Facsimile), or by electronic mail to PSL.LSIP@ec.gc.ca.

The comments should stipulate those parts thereof that should not be disclosed pursuant to the *Access to Information Act* and, in particular, pursuant to sections 19 and 20 of that Act, the reason why those parts should not be disclosed, and the period during which they should remain undisclosed.

JOHN ARSENEAU

*Director General**Toxic Pollution Prevention Directorate*

On behalf of the Minister of the Environment

ROD RAPHAEL

*Director General**Safe Environments Programme*

On behalf of the Minister of Health

Annex

Summary of the Follow-up Report to the
Assessment of the substance Styrene

Styrene, which appeared on the first Priority Substances List (PSL1), was assessed to determine whether it should be considered “toxic” as defined under the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA). It was concluded that styrene was not “toxic” under paragraphs 11(b) or 11(c) of CEPA; however, there was insufficient information to conclude whether it constituted a danger to the environment under paragraph 11(a). Information was lacking about the potential effects of styrene on aquatic

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication du résultat des enquêtes effectuées et des recommandations concernant une substance — le styrène (paragraphes 68b) et c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Attendu que le sommaire d'un rapport de suivi d'évaluation du styrène, substance inscrite originalement sur la première Liste des substances d'intérêt prioritaire, est présenté ci-après,

Avis est donné par les présentes que les ministres de l'Environnement et de la Santé proposent de ne rien faire en ce moment à l'égard de ladite substance.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, faire part au ministre de l'Environnement de ses commentaires au sujet de la proposition. Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur, Direction des substances existantes, Ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3, (819) 953-4936 (télécopieur), ou par courriel à l'adresse PSL.LSIP@ec.gc.ca.

Ces commentaires doivent indiquer les parties de la proposition qui ne devraient pas être divulguées en vertu de la *loi sur l'accès à l'information*, en particulier des articles 19 et 20 de cette loi, la raison pour laquelle ces parties ne devraient pas être divulguées et la période pendant laquelle elles ne devraient pas être divulguées.

*Le directeur général**Direction générale de la prévention
de la pollution par des toxiques*

JOHN ARSENEAU

Au nom du ministre de l'Environnement

*Le directeur général**Programme de sécurité des milieux*

ROD RAPHAEL

Au nom de la ministre de la Santé

Annexe

Sommaire du rapport de suivi d'évaluation
de la substance styrène

Le styrène, dont le nom figure dans la première Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1), avait fait l'objet d'une évaluation visant à déterminer si ce composé pouvait être qualifié de « toxique » au sens de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). On avait alors conclu que le styrène ne devait pas être considéré comme « toxique » au sens des alinéas 11b) ou 11c) de la Loi. Cependant, on ne possédait pas assez de données pour établir s'il posait un danger pour

organisms, on terrestrial vegetation through atmospheric exposure, and on wildlife through media other than air.

Since 1994, additional toxicity tests have been carried out on aquatic organisms. The results of these tests indicate that aquatic organisms are unlikely to be adversely affected by the concentrations of styrene found in Canadian surface waters. No information is available about the effects of styrene on wildlife. Based on toxicity studies conducted on laboratory animals, it is unlikely that wildlife would be adversely affected by the concentrations of styrene reported in food organisms or water in Canada. No information was identified about the potential effects of styrene on plants exposed through the atmosphere. Based on toxicity information available for several PSL1 substances that are structurally similar to styrene, it is concluded that terrestrial plants are unlikely to be adversely affected by the concentrations of styrene in air reported in Canada.

Based on the information available, it is concluded that styrene is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity. Therefore, it is proposed that styrene not be considered "toxic" as defined in paragraph 64(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

The full Follow-up Report may be obtained from the Existing Substances Evaluation, First Priority Substances List Report Page (http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/PSAP/PSL1_IIC.cfm), or from the Inquiry Centre, Environment Canada, Hull, Quebec K1A 0H3 (1-800-668-6767).

[39-1-o]

l'environnement au sens de l'alinéa 11a). On manquait notamment d'information au sujet des effets potentiels du styrène sur les organismes aquatiques, sur la végétation terrestre qui y était exposée dans l'air et sur la faune, après exposition dans d'autres milieux que l'air.

Depuis 1994, d'autres tests ont été effectués en vue d'établir la toxicité du styrène pour les organismes aquatiques. Les résultats indiquent qu'il est peu probable que les concentrations de styrène observées dans les eaux de surface canadiennes ait des effets nocifs sur les organismes aquatiques. Il n'existe pas de données au sujet des effets du styrène sur la faune. Cependant, il est peu probable que les concentrations de styrène relevées dans les eaux ou les organismes de la chaîne alimentaire au Canada aient des effets nocifs sur la faune, compte tenu des résultats des études de toxicité sur les animaux de laboratoire. Aucune donnée n'a été retrouvée sur les effets potentiels du styrène sur les plantes exposées à cette substance, quand elle est présente dans l'atmosphère. Selon l'information disponible sur la toxicité de plusieurs substances de la LSIP1 dont la structure ressemble au styrène, on conclut que les plantes terrestres ne devraient pas souffrir d'une exposition au styrène aux concentrations relevées dans l'air au Canada.

D'après les données disponibles, on conclut que le styrène ne pénètre pas dans l'environnement canadien en une quantité ou en une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou la diversité biologique. En conséquence, il est proposé de ne pas le considérer comme « toxique », au sens de l'alinéa 64a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Le rapport de suivi complet peut être obtenu à la page d'Évaluation des substances existantes, Première liste de substances d'intérêt prioritaire (http://www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/PESIP/LSIP1_IIC.cfm) ou à l'Informatèque, Environnement Canada, Hull (Québec) K1A 0H3 (1-800-668-6767).

[39-1-o]